

Unité bidépartementale de la Charente  
et de la Vienne

Poitiers, le 12 août 2024

**Nos réf.** : 2024 1061 UbD16-86 ENV16

**N° AIOT** : 0007203525

**Affaire suivie par** : Pierre Busson

ud-16-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSÉES**

Calitom

ZE La Braconne – 19 route du Lac des Saules  
16600 Mornac

**Objet** : demande de report de 5 ans de la réduction de la capacité d'enfouissement du site Valoparc exploité par CALITOM au lieu-dit « Panneloup » sur la commune de Sainte-Sévère

**PJ** : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Le syndicat de valorisation des déchets de la Charente (Calitom) a transmis par courrier du 7 mars 2023 un porter-à-connaissance sollicitant une prolongation de 5 ans du quota d'enfouissement à 70 000 tonnes par an de déchets non dangereux, jusqu'au 31 décembre 2029, sur l'installation exploitée sur la commune de Sainte-Sévère. Cette notification est faite en application des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement. Le présent rapport examine le caractère substantiel ou non de la demande et propose les suites à donner.

### **I – Présentation de la société et situation administrative du site**

Par arrêté préfectoral du 9 juin 2011, Calitom a été autorisé à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit Panneloup sur la commune de Sainte-Sévère. La durée d'exploitation de l'installation de stockage a été fixée à 30 ans, soit jusqu'en 2042, pour un tonnage annuel de 70 000 t entre 2012 et 2016 inclus, puis 40 000 t jusqu'à l'échéance de l'autorisation. Les prescriptions de cet arrêté ont été modifiées à deux reprises en 2017 et 2020 pour maintenir le tonnage annuel d'enfouissement de 70 000 t jusqu'au 31 décembre 2024. En 2023, 69 999,67 t de déchets ont été enfouis sur le site.

À proximité immédiate de l'ISDND se trouvent également d'autres installations relevant de la législation des ICPE, et notamment une unité de prétraitement mécano-biologique (PTMB) en arrêt définitif depuis le 9 février 2022. Les bâtiments anciennement utilisés pour le TMB sont actuellement désaffectés dans l'attente de la reprise d'une activité. À défaut, il appartiendra à Calitom de procéder à la cessation des activités telle que prévue aux articles R. 512-75-1 et 2, et R. 512-39 et suivants du code de l'environnement.

## **II – Présentation de la demande**

Par courrier du 7 mars 2023, complété le 16 novembre 2023 et le 24 mai 2024, Calitom sollicite la poursuite de l'enfouissement à hauteur de 70 000 t/an pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2029, soit jusqu'à l'échéance prévisionnelle de la mise en service du projet de future unité de valorisation énergétique (UVE).

Le syndicat étudie également un projet d'unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) dans l'ancien bâtiment dédié à son unité de pré-traitement par tri mécano-biologique (TMB) arrêté depuis le 9 février 2022. Cette future installation CSR, ayant une capacité à traiter 50 000 tonnes par an, permettrait également de détourner 40 000 tonnes par an de déchets actuellement envoyés en enfouissement (ISDND).

Les deux projets permettraient ainsi, à terme, de réduire de manière significative la quantité de déchets enfouis dans l'ISDND de Sainte-Sévère. La poursuite de celle-ci resterait néanmoins nécessaire pour la gestion des déchets résiduels non valorisables énergétiquement.

## **III - Analyse de la demande**

La demande concerne la possibilité de prolonger la durée du quota d'enfouissement annuel de 70 000 tonnes pendant 5 ans.

Le projet présenté par Calitom dans sa globalité (projet de CSR, projet d'UVE, maintien de la capacité de traitement en ISDND) paraît cohérent au regard des besoins du territoire : Calitom présente dans le porter-à-connaissance son analyse des différents exutoires possibles au niveau régional (enquête menée sur les départements 17, 87, 86, 33, 19). Il conclut en l'absence de capacités résiduelles de traitement des déchets en Charente et dans les départements limitrophes autres que l'enfouissement en ISDND et justifie ainsi sa demande au regard du respect de la hiérarchie des normes de traitement..

L'exploitant rappelle l'absence de modification liée à l'emprise du site et à la capacité totale de déchets stockés autorisée et que seul le rythme pluriannuel d'exploitation sera modifié dans l'attente de la mise en service de la future unité de valorisation énergétique. La demande n'a pas de caractère substantiel, considérant qu'elle ne modifie :

- ni les capacités globales de l'installation telles que fixées dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) approuvé en 2019 (soit 1 440 000 tonnes) ;
- ni le volume global d'enfouissement tel que défini dans la demande initiale formulée en 2012 (soit 1 745 500 m<sup>3</sup> de vide de fouille dont 1 500 000 m<sup>3</sup> de stockage de déchets non dangereux) ;
- ni la nature des déchets.
- ni les conditions d'exploitation actuelles

Cependant, la poursuite du rythme d'enfouissement de 70 000 tonnes par an jusqu'en 2029 (malgré la baisse à 40 000 tonnes prévue initialement en 2016 puis 2019) implique de fait une réduction de la durée d'exploitation. Ainsi, une fois la capacité totale de stockage atteinte, l'autorisation arrivera à son échéance.

Considérant le rythme d'enfouissement actuel ainsi que le phasage prévisionnel présenté par Calitom au regard des quantités de déchets enfouies jusqu'à présent (712 818 tonnes et 730 618 m<sup>3</sup> au 8 novembre 2023), l'autorisation ICPE arriverait à son terme en 2035 au lieu de 2042. Toute poursuite d'activité au-delà de la capacité totale de stockage autorisée, ou au-delà de la durée maximale autorisée (soit 2042), nécessitera pour Calitom de formuler une demande de renouvellement de l'autorisation.

Concernant les impacts environnementaux de la demande, ceux-ci sont principalement liés à la poursuite d'activité au rythme actuel sur les années 2025 à 2029, avec notamment le maintien des amplitudes horaires et du trafic actuel. Le projet permettra en outre de repousser de 5 ans la suppression de 2 emplois, et d'éviter sur cette période le transit interdépartemental de 30 000 t de déchets par an.

#### **IV – Avis du Conseil régional**

L'article R. 541-17 du code de l'environnement précise :

*« I. Le plan [régional] détermine, en fonction des objectifs fixés [...], une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes. Cette limite s'applique aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette limite est fixée de sorte que : [...] En 2025, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010. »*

Le plan régional de Nouvelle-Aquitaine définit l'objectif sur les capacités maximales annuelles de l'ensemble des ISDND à partir de 2025. Il a été établi sur la base des autorisations actuelles d'exploiter et de leurs échéances fixées par arrêté préfectoral. Il intègre donc une fin d'exploitation prévue fin 2042 pour le site de Calitom en considérant une capacité autorisée de 70 000 t/an puis 40 000 t/an à partir de la date d'approbation du plan (soit 2019).

La demande présentée par Calitom nécessitait donc de recueillir l'avis du conseil régional afin qu'il valide cette nouvelle trajectoire dans le cadre global des objectifs de réduction inscrits dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Dans ce cadre, la DREAL a sollicité le Conseil régional sur la demande présentée par Calitom. Par délibération de la commission permanente en date du 8 juillet 2024, le Conseil régional a rendu un « **avis favorable** à la prolongation du quota de 70 000 tonnes annuel d'exploitation de l'ISDND de Sainte Sévère jusqu'au 31 décembre 2029, avec l'engagement de la poursuite de la démarche de prévention ainsi que la mise en œuvre des projets de traitement limitant ou évitant l'enfouissement des déchets au-delà de cette date. »

## V – Proposition de l'inspection des installations classées

La demande formulée par Calitom, dans sa version complétée au 24 mai 2024, apparaît à présent suffisamment argumenté afin de pouvoir être actée.

Considérant que le projet :

- ne constitue pas une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale ;
- n'implique pas le dépassement des critères ou seuils fixés par le code de l'environnement ;
- n'augmente pas les dangers et inconvénients significatifs susceptibles d'être générés par les installations ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil régional sur la demande présentée par Calitom ;

Considérant que la capacité totale fixée par le PRPGD pour cette installation n'est pas modifiée ;

Considérant que le volume global d'enfouissement est inchangé par rapport à la demande initiale formulée en 2012 (soit 1 745 500 m<sup>3</sup> de vide de fouille dont 1 500 000 m<sup>3</sup> de stockage de déchets non dangereux) ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 fixant les prescriptions applicables aux ISDND stipule que l'arrêté préfectoral d'autorisation doit fixer la capacité totale de stockage exprimée en masse de déchets pouvant être admis sur l'installation ;

Considérant que cette capacité maximale totale autorisée n'est pas clairement indiquée dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation encadrant l'exploitation de l'ISDND de Sainte-Sevère ;

Considérant que tout enfouissement au-delà de cette capacité maximale totale (ou au-delà de la durée maximale autorisée) nécessiterait une nouvelle demande d'exploiter l'ISDND ;

L'inspection des installations classées propose à madame la préfète d'encadrer ces modifications par l'arrêté préfectoral ci-joint, sur lequel les éventuelles observations de l'exploitant ont été recueillies dans le cadre de la procédure contradictoire réglementaire.

Vérifié,  
La fonctionnelle déchets



Charlotte Roulaud

L'inspecteur de l'environnement



Pierre Busson

Approuvé,  
Le chef du département risques chroniques



Christophe Martin